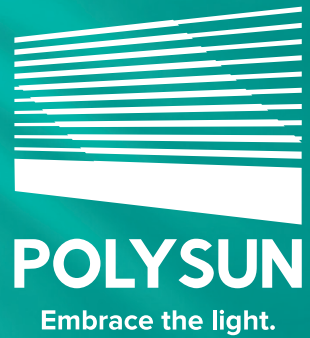


Conditions de garantie Polysun® ScreenLine®



Les produits ScreenLine® commercialisés par Polysun® sprl sont soumis aux conditions de garantie suivantes, disponibles en français et en néerlandais.

Vitrage isolant

1. Moyennant le respect des dispositions ci-après, Polysun® sprl garantit que, pendant 10 ans à compter de la date de production du double vitrage isolant, il ne sera pas observé de baisse de la transparence, de voile gris indélébile dû à la condensation, de dépôt ni autres dommages sur la face intérieure des vitres.

Il ne se produira donc pas d'infiltration d'humidité dans le vide en raison d'un défaut du vitrage isolant.

Polysun® ScreenLine®

Pendant la même période, la fonctionnalité du système inséré dans le vide est garantie à des conditions strictes :

- a. Le système mécanique se trouvant dans le vide fait l'objet de la garantie suivante :

- jusqu'à 5 ans après la date de production 100%
- 5 à 7 ans après la date de production 50%
- 8 à 10 ans après la date de production 25%

- b. Les composants de Polysun® ScreenLine® qui se trouvent à l'extérieur du vide, notamment le cordon de commande et le tendeur de cordon, sont garantis pendant 2 ans suivant la date de livraison.

- c. Le moteur extérieur, l'électronique auxiliaire et les composants sont garantis pendant 2 ans suivant la date de livraison à condition d'avoir été livrés par Polysun® sprl.

- d. Les moteurs internes, montés dans le vide, sont garantis pendant 5 ans suivant la date de production.

Conditions de placement

2. La garantie visée sous 1 est consentie à la condition que le placement du vitrage isolant remplisse les critères ci-dessous :

- a. Vitres traitées, stockées, placées et entretenues conformément aux normes belges actuelles NBN S23-002 et aux prescriptions techniques du CSTC ; 214 – Verre et produits verriers, fonctions des vitrages ; 221 – Pose des vitrages en feuillure ; ou les pages remplaçant les exigences et directives citées.
- b. Vitres traitées, stockées, placées et entretenues conformément à la norme néerlandaise actuelle NEN 3576 et aux directives du NPR 3577 ; ou les pages remplaçant les exigences et directives citées.
- c. Prescriptions de placement autres que les règles citées sous a. + b., moyennant accord écrit de Polysun® sprl, pourvu que leur teneur et leur portée soient équivalentes ou meilleures que les règles de pose citées sous a. + b. Le client de Polysun® sprl est censé connaître les préconisations de placement et d'entretien, et en avoir informé à son tour ses propres clients.

Exclusions

3. Tout dégât est exclu de la garantie s'il est causé par:
 - a. Des facteurs techniques liés à la construction, comme un affaissement du bâtiment faisant subir une contrainte au verre.
 - b. Déformation et/ou changement de la construction environnante sous l'effet d'une cause quelconque (y compris dépose et repose de l'unité de vitrage).
 - c. Causes mécaniques, par exemple une force violente extérieure, y compris broyage, meulage ou parachèvement de l'unité.
 - d. Toute modification apportée à la structure du double vitrage (y compris application de film ou de peinture sur le verre).
 - e. Entretien défaillant de la construction environnante et/ou du joint des feuillures; en ce qui concerne l'entretien, les Pays-Bas appliquent la norme OAD '81 (entretien joints double vitrage), ainsi que NPR 3577; en Belgique, il s'agit des Vitrages traités, stockés, placés et entretenus conformément aux normes belges actuelles NBN S23-002 et aux prescriptions techniques du CSTC: 214 – Verre et produit verriers, fonctions des vitrages; 221 – Pose des vitrages en feuillure; ou les pages remplaçant les exigences et directives citées.
 - f. Atteinte au joint périphérique par de l'humidité stagnante ou une accumulation d'humidité dans la feuillure.
 - g. Exposition à des agents chimiques pouvant attaquer les joints périphériques.
 - h. Causes thermiques, à savoir rupture suite à une tension née de l'échauffement local et partiel de l'unité et de la grande différence de température qui en résulte.
4. **Ne sont pas couverts par la garantie :**
 - a. Les unités destinées à être posées non verticalement, sauf si le type utilisé est spécialement développé à cet effet et que l'indication de type le spécifie.
 - b. Les unités placées dans des parties mobiles ou roulantes.
 - c. Les unités destinées à un usage industriel, y compris les piscines, sauf convention écrite avec Polysun® sprl.
 - d. Les imperfections/anomalies de l'unité de double vitrage isolant ou de ses éléments constitutifs qui s'inscrivent dans les tolérances visées par les normes belges NBN S23-002 et les prescriptions techniques du CSTC: 214 – Verre et produits verriers, fonctions des vitrages; 221 – Pose des vitrages en feuillure, et les normes néerlandaises NEN 3567 et NEN 3264; ou les pages remplaçant les exigences et directives citées.
 - e. Les imperfections/anomalies de l'unité Polysun® ScreenLine® placée dans le vide qui s'inscrivent dans les tolérances du fabricant. Voir point 9.
 - f. Les déformations, en transparence comme en réflexion, dues aux caractéristiques inhérentes au type et/ou aux combinaisons de verre, y compris les déformations dues aux tolérances, aux différences de pression barométrique, aux différences de température et aux différences d'altitude géographique.
 - g. L'apparition de bandes de couleurs et/ou de motifs colorés en raison d'interférences.
 - h. Les unités destinées à l'exportation hors du Benelux sauf convention écrite avec Polysun® sprl.
 - i. La montée, la descente et le basculement simultanés des lamelles lorsque plusieurs vitres motorisées sont commandées par un même interrupteur ou télécommande.

Dispositions particulières

- 5a. Lorsque Polysun® ScreenLine® est utilisé dans des fenêtres, portes et baies coulissantes, la protection solaire ne peut être actionnée que si la fenêtre, la porte ou la baie coulissante est fermée. Le but est d'éviter d'endommager les vitrages.
- b. Si Polysun® ScreenLine® est associé à un vitrage avec revêtement, il est possible que les cordons d'échelle touchent occasionnellement le revêtement. Les éventuels dégâts occasionnés de ce fait au revêtement ne sont pas couverts par la garantie.

- c. Si Polysun® ScreenLine® en version motorisée est équipé d'une commande par capteur solaire, le système ne peut être surchargé en nombre de cycles par jour si la garantie doit être invoquée.
- 6. En cas de réduction de la transparence ou de panne du système intégré pendant le délai de garantie, sans qu'une des limitations ou exclusions ci-dessus ne s'applique, la garantie implique la réparation dans le délai le plus bref possible ou la livraison d'une unité de double vitrage identique. L'unité de remplacement est garantie pendant la période résiduelle valable pour l'unité d'origine.
- 7. Ces conditions de garantie ne peuvent conférer des droits et la garantie ne peut être invoquée que si le fournisseur est identifié comme bénéficiaire de la garantie, et pourvu que le paiement intégral de la facture ait été reçu par ou au nom de Polysun® sprl. Ces conditions de garantie sont soumises au droit belge, et ne concernent que les livraisons de biens relevant de cette garantie.

Recours en garantie

- 8. Le bénéficiaire de la garantie est tenu de limiter le plus possible les dégâts éventuels, et de signaler par écrit les défauts à Polysun® sprl dans les 15 jours suivant leur constatation, en mentionnant le numéro et la date de la facture. Le recours en garantie doit toujours être introduit par l'intermédiaire de votre fournisseur de verre. Il s'agit de l'entité à qui vous avez acheté le verre, dont le nom et l'adresse figurent sur le certificat de garantie.

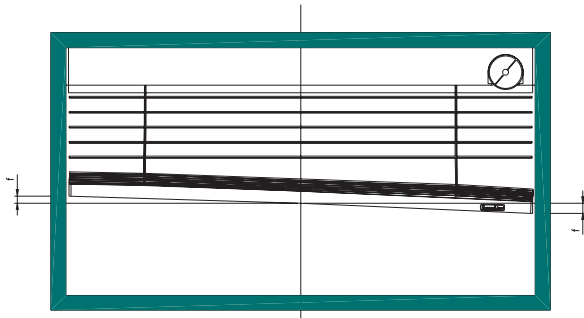
Tolérances

- 9. Les imperfections/anomalies de l'unité Polysun® ScreenLine® visées ci-dessous s'inscrivent dans les tolérances du fabricant. Ces tolérances sont définies suivant NEN-EN13120, exigences de performance des écrans intérieurs (jalousies, volets mécaniques, protections solaires).
 - a. Tolérance dimensionnelle; la tolérance admise en termes de dimensions de l'écran est de:
 - largeur +0 mm / -1 mm
 - hauteur +8 mm / -0 mm
 - b. Tolérance de parallélisme du montant inférieur; NEN-EN13120 spécifie une tolérance de $\pm 7,5$ mm entre le milieu et l'extrémité du montant inférieur. Cela signifie que la tolérance mesurée sur toute la largeur du montant inférieur s'élève à 15 mm. Polysun® ScreenLine® ne fait cependant pas de distinction selon la position de l'écran (voir figure 1).
 - écran relevé ± 7 mm
 - écran à mi-parcours ± 5 mm
 - écran baissé ± 2 mm
 - c. Tolérance en flexion du montant inférieur; la flexion admise du montant inférieur, mesurée entre son milieu et son extrémité, dépend de la largeur du montant inférieur. Le schéma ci-dessous illustre les tolérances (voir figure 2.)

largeur de l'écran	flexion admise:
■ moins de 1,5 mètre	→ 5 mm
■ entre 1,5 et 2,5 mètres	→ 10 mm
■ plus de 2,5 mètres	→ 15 mm
 - d. Chevauchement des lamelles; si les lamelles sont fermées et inclinées vers l'extérieur, elles doivent se chevaucher d'au moins 1 mm (voir figures 3 & 4.)
 - e. Angle de fermeture des lamelles; les lamelles doivent pouvoir se fermer en s'inclinant d'au moins 60°. La tolérance dépend de la hauteur de l'écran (voir figures 3 & 4).

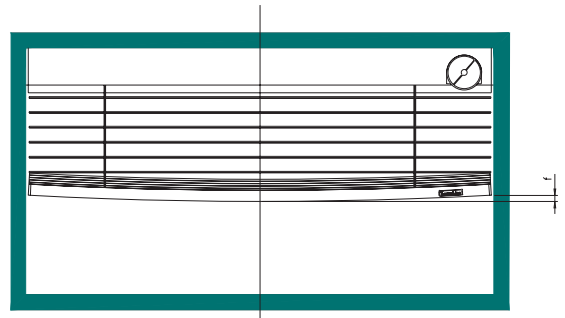
hauteur de l'écran	tolérance angle de fermeture minimal
■ jusqu'à 1 mètre	→ 5° 55°
■ plus de 1 mètre	→ 10° 50°
 - f. Angle d'inclinaison des lamelles; les lamelles doivent pouvoir s'incliner d'au moins 90° (voir figures 3 & 4). Pour contrôler les points d. à e., servez-vous des indications de la figure 4. Si vous vous trouvez à 1 mètre de la vitre, sur les premiers 15 cm à partir de la hauteur des yeux, vous ne devez pas pouvoir voir à l'extérieur.
- 10. L'état complet de toutes les tolérances dépasserait le cadre des présentes. Les tolérances ci-dessus ne sont qu'un extrait de leur description exhaustive. Les principales tolérances sont spécifiées dans ces conditions de garantie. La description complète des tolérances est disponible en anglais sur demande.

Figure 1.



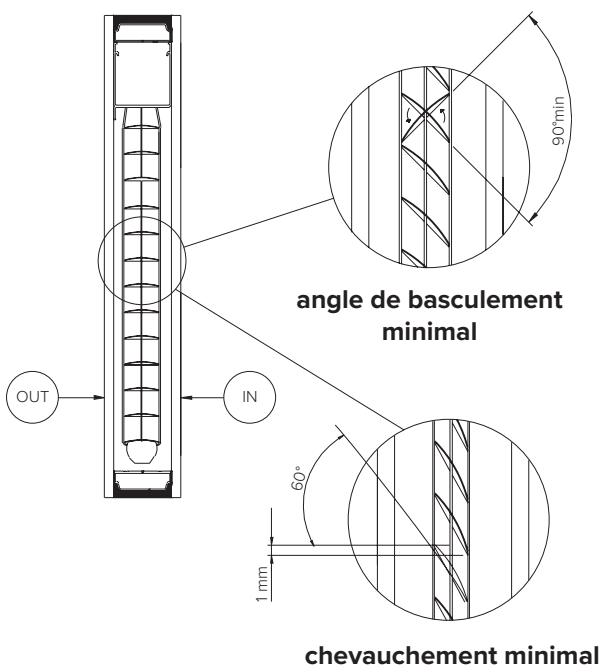
parallélisme du montant inférieur

Figure 2.



flexion du montant inférieur

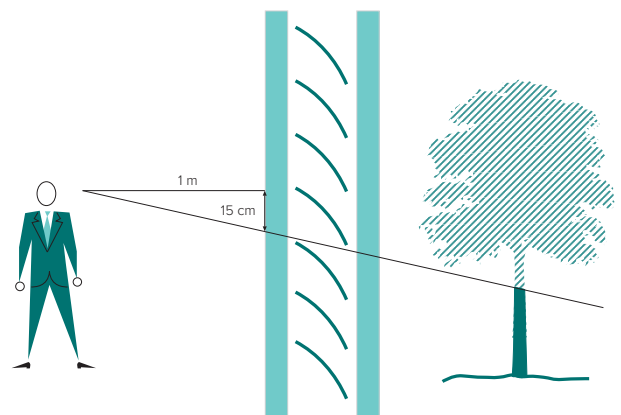
Figure 3.



angle de basculement minimal

chevauchement minimal

Figure 4.



contrôle de l'angle de fermeture et chevauchement des lamelles